# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 22 mai 2014 1.3

## ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**"**En application de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics.

Cette création doit répondre aux objectifs politiques suivants :

* placer l'usager au cœur des missions des services publics locaux ;
* prendre mieux en compte les attentes et aspirations des usagers ;
* contribuer à la lisibilité et l'efficacité de l'action publique afin d'instaurer une confiance renouvelée entre l'institution et les citoyens.

Présidée par le maire, cette commission comprend des membres de l'assemblée locale désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le conseil municipal.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

* le rapport mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
* les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L 2224-5 ;
* un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
* le rapport mentionné à l'article L 1414-14, établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant, sur :

* tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 ;
* tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
* tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L 1414-2.

En outre, la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour, de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre d'élus appelés à siéger au sein de cette commission (4 élus de la liste majoritaire et 1 élu de la liste minoritaire) et de nommer 2 représentants d'associations locales.

Concernant la désignation des élus, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à une nomination ou à une présentation, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.**"**

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la création d'une commission consultative des services publics ;
2. procède à la désignation des représentants d'associations locales qui seront les suivants :
* Mme Suzanne KELLER, domiciliée à Riorges, 229 impasse J.B. Magnet (Association des Familles de Riorges) ;
* M. Daniel THEVENOUX, domicilié à Riorges143 rue Gilberte du Martray (Comité des fêtes de Riorges) ;
1. renonce, le jour de la séance, à la procédure du scrutin secret pour le mode de désignation des élus appelés à siéger au sein de la commission ;
2. procède à la désignation des élus communaux (5 titulaires et 5 suppléants) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaires** | **Suppléants** |
| - Pascale THORAL- Alain CHAUDAGNE- Alain ASTIER- Odette GRELIN- Guillaume LARGERON | - Jacky BARRAUD- Gilles CONVERT- Roland DEVIS- Pierre BARNET- Nicolas FAYETTE |